

**DELIBERATION N°2022-25 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'art 10 du décret 2006-781

Considérant qu'il appartient aux collectivités de délibérer sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de repas, transport et hébergement, engagés par les agents dans le cadre de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents (repas, transport, hébergement) conformément aux conditions exposées ci-dessous :

Le taux de remboursement des frais de repas est fixé au réel, sur justificatif, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (*Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006*)

Le remboursement des frais de transport est fixé au réel, sur justificatif, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (*Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques*)

Accusé de réception en préfecture  
078-217800929-20220630-2022-25-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé au réel, sur justificatif, dans la limite des sommes définies par arrêté ministériel (*Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006*)

**Le Maire**

**Luc WATTELLE**





Accusé de réception en préfecture  
078-217800929-20220630-2022-25-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

\*\*\*\*\*

#### Etaient Présents :

M. WATTELLE,  
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,  
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

#### Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON  
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

#### Conseillers municipaux,

#### Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET  
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ  
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI  
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE  
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET  
M. AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE  
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS  
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

\*\*\*\*\*

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800929-20220630-2022-25-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

